

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 9 mars 2026, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Michael Eaton, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur Martin Jr Cadieux, inspecteur en urbanisme et en environnement

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Marcotte, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19 heures.

RÉSOLUTION 26-03-52

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, en y apportant les modifications suivantes:

D'ajouter l'autorisation de signature de l'entente 2026-2027 au point 5.3;

DE traiter du point 7.1 et 7.2 à la suite de la correspondance avant la période de questions du public.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-53

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-54

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-55

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 28 février 2026, au montant de 16 511,48\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 17 139,67\$, soient acceptées;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 28 février 2026, au montant de 146 042,60\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante:

- UMQ – Allègement réglementaire – règle du «deux pour un».
- UMQ – Sondage Léger (immigrants en emploi).
- UMQ – Consultations prébudgétaires 2026-2027.

RÉSOLUTION 26-03-56

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-107 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-107 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER le règlement numéro 26-270 modifiant le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-57

DÉROGATION MINEURE – 4, 4^e RANG DE GRAVEL (LOT 5 390 610)

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (26-086) pour le 4, 4^e Rang de Gravel, lot 5 390 610, qui a pour objet d'autoriser en zone A-02 :

- La construction d'un garage de grande envergure à moins de 20 mètres du bâtiment principal.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 02-109, article 8.3.4 d).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Mont-Saint-Michel portant le numéro 02-109;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Mont-Saint-Michel portant le numéro 89-85;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme ne recommande pas l'acceptation de la dérogation mineure 26-086;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie suffisante pour construire le garage en respectant les marges prescrites au règlement 02-109 relatif au zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

DE refuser la dérogation mineure et de suggérer au propriétaire de choisir un emplacement qui respecte les marges prescrites au règlement 02-109 relatif au zonage.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est ouverte au public.

RÉSOLUTION 26-03-58

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-269 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le maire Monsieur Pascal Bissonnette mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité incluant la voix favorable du maire;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 26-269 relatif à la rémunération des élus;

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en six (6) versements égaux effectués lors de la dernière période de paie à tous les deux (2) mois;

QUE la copie du présent règlement soit conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-59

AIDES FINANCIÈRES – OBNL 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE les organismes suivants reçoivent leur aide financière pour l'année 2026:

Centre Christ-Roi (bourse)	325\$
Centre communautaire de Ferme-Neuve	1 500\$
Centre de formation professionnelle Mont-Laurier (bourse)	325\$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	500\$
Comité des Fêtes	12 000\$
École Polyvalente Saint-Joseph (bourse)	325\$
École Sacré-Cœur Mont-Saint-Michel	1 000\$
Fondation Martin Paquette	500\$
Maison Lyse-Beauchamp	1 000\$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	1 000\$

QUE l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel recevra leur aide financière lors de la transmission de la facture annuelle des tests d'eau;

QUE le Regroupement Le Prisme recevra le paiement des inscriptions pour le Camp de jour des enfants, résidents dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel et ayant des besoins particuliers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-60

AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge Canadienne offre des services gratuits aux citoyens ayant été victimes d'un sinistre;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent leurs services à la grandeur du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le maire, Monsieur Pascal Bissonnette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer l'entente annuelle 2026-2027;

D'autoriser le versement de la contribution annuelle s'élevant à 225\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-61

PROJET IMPLANTATION NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION ADMINISTRATIVE – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE LOGICIEL AURORA – GESTION DES PAIES

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le système de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services sont limités dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de PG Solutions pour l'implantation du logiciel Aurora – gestion des paies au montant de 10 620\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre a été acceptée par les membres du conseil lors de la préparation budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture STD64808 s'élevant à 10 620\$ plus les taxes applicables à PG Solutions pour l'acquisition du logiciel Aurora.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FQM – PROJET DE RÉFECTION DU 4^e RANG DE GRAVEL – PAVL

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 26-03-62

AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPE LAURENCE – ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe attribué à la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'élève à 626 148\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité à l'obligation de procéder aux études et activités visant à améliorer sa connaissance de l'état de ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Équipe Laurence par la résolution 25-06-421 relative à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et de chaussée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture 26-44150 s'élevant à 3 120\$ plus les taxes applicables à Équipe Laurence relative à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-63

AUTORISATION DE PAIEMENT À IDSIDE – ALERTE DE MASSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a fait l'acquisition d'un logiciel d'alerte de masse en 2019;

CONSIDÉRANT que la licence doit être renouvelée à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture 6804 à Iddside – Société Plan de Vol au montant de 1 637\$ plus les taxes applicables pour le support du logiciel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-64

AUTORISATION DE PAIEMENT À CAUCA – FRAIS ANNUEL DE RÉPARTITION INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture 19280 à CAUCA au montant de 608,85\$ plus les taxes applicables pour la répartition incendie.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI – UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 26-03-65

DÉCLARATION D'APPUI À LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT LE TRACÉ DU TGV QUÉBEC-TORONTO

ATTENDU que le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversera le territoire de Mirabel au Québec;

ATTENDU que certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

ATTENDU l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

ATTENDU l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

ATTENDU que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

ATTENDU que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80% de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

ATTENDU que le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main d'œuvre;

ATTENDU que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

ATTENDU que l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloise touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

ATTENDU que le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

ATTENDU que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safra, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

ATTENDU que le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec espaces disponibles;

ATTENDU les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de la Ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation de terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-66

DEMANDE D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE DANS LE CADRE DE L'ABILITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel reconnaît l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

ATTENDU que plusieurs entreprises, établissements d'enseignements, organismes communautaires et services publics du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir les activités et répondre aux besoins de la population;

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

ATTENDU que l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures – études, emploi, enracinement familial – en se fondant sur les règles alors en vigueur;

ATTENDU que cette incertitude risque d'entraîner des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'œuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

ATTENDU que les villes et municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement, et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes, favorisant la confiance envers les institutions;

ATTENDU qu'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'exprimer la préoccupation du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel quant aux impacts de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sur l'attractivité, la rétention et l'intégration durable des personnes immigrantes en région;

DE demander au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites ans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ, selon les règles antérieures, de compléter leur démarche vers la résidence permanente;

D'inviter le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil;

DE réaffirmer l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles;

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec et à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-67

PLAQUE COMMÉMORATIVE PRÈS DU NOUVEAU PONT DU RAPIDE-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a le projet de remplacer le pont qui enjambe la Rivière du Lièvre à la hauteur du Rapide-des-Cèdres;

CONSIDÉRANT que le pont actuel a un intérêt patrimonial, mais qu'il a atteint sa durée de vie utile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable a installé une plaque commémorative dans le parc du Rapide-des-Cèdres afin de souligner la spécificité du pont;

DE demander au ministère des Transports d'augmenter la grandeur de la plaque commémorative à 600 mm par 900 mm afin qu'elle soit bien visible de la route;

D'accepter le texte proposé en mettant l'emphase sur l'année de construction et de démolition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-68

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES SERVICES DE POSTES CANADA COMME ÉTANT DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

ATTENDU que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c13);

ATTENDU que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

ATTENDU que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avec le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);

- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

ATTENDU que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

ATTENDU que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, Monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Labelle, Madame Marie-Hélène Gaudreau, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Geneviève Guilbeault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-69

ADOPTION DU RÈGLEMENT #88 DE LA RIDL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal adopte le règlement #88 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #10 et autres ouvrages connexes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-70

FIN DE PROBATION

CONSIDÉRANT que la période de probation de Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, a pris fin le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est satisfait du travail effectué par Madame Annick Brault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal confirme que Madame Annick Brault répond aux exigences du poste de directrice générale et greffière-trésorière et que se termine sa période de probation le 2 mars 2026;

QUE sa date d'ancienneté soit le 2 septembre 2025.

ADOPTÉE

ENTENTE ENTRAIDE INCENDIE

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 26-03-71

OFFRE DE SERVICE POUR ACCOMPAGNEMENT – PLANIFICATION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ du directeur du service incendie en 2024;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la Municipalité de Mont-Saint-Michel délègue la gestion du service incendie à la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette entente de gestion sont élevés;

CONSIDÉRANT que certains équipements de sécurité incendie seront à remplacer prochainement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle s'engage à défrayer une partie des coûts de la firme de consultants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter l'offre de service de ICARIUM Groupe conseil, s'élevant à 8 300\$ plus les taxes applicables, afin d'évaluer l'état du service incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel et de lui proposer les options possibles afin de prendre une décision éclairée concernant l'avenir du service de sécurité incendie.

D'accepter de déboursier les frais non-couverts par la MRC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-72

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le rapport d'activités 2025, tel que présenté;

D'autoriser la transmission du rapport au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MANDAT À LA FQM – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4^e RANG DE GRAVEL

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 26-03-73

DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-06-429 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, octroyant à la firme Équipe Laurence le mandat relatif à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée, la dernière mise à jour datant de décembre 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour quinquennale projetée de tel Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Plan d'intervention est obligatoire pour l'obtention de l'aide financière du programme de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter le dépôt du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée préparé par la firme Équipe Laurence;

QUE le Plan d'intervention soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-74

ACHAT D'UN ENSEMBLE DE FLÈCHE DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue en 2024 entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit être modifié;

CONSIDÉRANT que les discussions ont portées sur les travaux d'entretien sur le réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable (routes 309 et 311);

CONSIDÉRANT que les travaux convenus nécessitent une signalisation adéquate afin de protéger les employés lors de l'exécution de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une flèche de signalisation s'avère nécessaire et pourra également servir lors d'autres travaux sur le réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter la soumission de Signel Services Inc. au montant de 3 128\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une flèche de signalisation avec support motorisé pour le camion F-150.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-75

NOMINATION D'UN CONSEILLER À TITRE DE RÉPRÉSENTANT AU RÉSEAU BIBLIO

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil municipal mandate le conseiller Monsieur Carol Brown à représenter la Municipalité de Mont-Saint-Michel auprès du Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-03-76

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit levée. Il est 20h50.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.